



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2014.03969

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, en particulier l'article 39 relatif à la liste hospitalière ;

vu les dispositions transitoires de la modification de 21 décembre 2007 (financement hospitalier) de la LAMal ;

vu les dispositions de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) du 27 juin 1995, en particulier la section 11 relative aux critères de planification ;

vu les dispositions de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 12 octobre 2006, en particulier l'article 3 attribuant au Conseil d'Etat la compétence de définir, par la planification, sa politique sanitaire ;

vu les dispositions du décret concernant le financement hospitalier du 15 décembre 2011, en particulier la section 2 relative à la planification hospitalière ;

vu les dispositions de l'ordonnance sur la planification et le financement hospitaliers du 30 mai 2012, en particulier l'article 7 relatif à la procédure pour l'établissement de la liste hospitalière ;

vu les recommandations de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux (CDS) sur la planification hospitalière du 14 mai 2009 ;

vu le rapport définitif sur l'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) d'octobre 2013 ;

vu les postulations des établissements sanitaires suite à l'appel d'offres lancé le 25 octobre 2013 et courant jusqu'au 31 janvier 2014 ;

vu les entretiens entre les établissements ayant déposé une offre et le Service de la santé publique du 25, 26 et 27 février 2014 ;

vu les observations formulées suite à la mise en consultation du rapport provisoire de planification hospitalière 2015 sur la réadaptation et les soins palliatifs d'avril 2014 par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) ;

vu le rapport définitif de planification hospitalière 2015 sur la réadaptation et les soins palliatifs du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) de septembre 2014 ;

vu le préavis favorable de la Commission de planification sanitaire du 8 septembre 2014 ;

considérant que, selon les art. 58a ss OAMal, les mandats de prestations sont attribués lorsque l'établissement sanitaire remplit les exigences générales, les exigences en matière d'économicité, ainsi que les exigences générales et spécifiques en matière de qualité ;

sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. d'approuver le rapport définitif de planification hospitalière 2015 sur la réadaptation et les soins palliatifs du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) de septembre 2014 lequel fait partie intégrante de la présente décision ;

- 2.1 d'attribuer 43 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au site hospitalier de Martigny de l'Hôpital du Valais (HVS) dans le mandat de prestations en réadaptation suivant :
 - réadaptation polyvalente gériatrique.
- 2.2 de ne pas attribuer au site hospitalier de Martigny de l'Hôpital du Valais (HVS) un mandat de prestations pour lequel une offre a été déposée en :
 - réadaptation musculosquelettique.
- 3.1 d'attribuer 60 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au site hospitalier de Sierre (y compris Clinique Sainte-Claire) de l'Hôpital du Valais (HVS) dans le mandat de prestations en réadaptation suivant :
 - réadaptation polyvalente gériatrique avec spécialisation en réadaptation neurologique de la personne âgée.
- 3.2 de ne pas attribuer au site hospitalier de Sierre de l'Hôpital du Valais (HVS) un mandat de prestations pour lequel une offre a été déposée en :
 - réadaptation musculosquelettique.
- 4.1 d'attribuer 65 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans à la Clinique Saint-Amé de l'Hôpital du Valais (HVS) dans le mandat de prestations en réadaptation suivant :
 - réadaptation polyvalente gériatrique.
- 4.2 de ne pas attribuer à la Clinique Saint-Amé de l'Hôpital du Valais (HVS) un mandat de prestations pour lequel une offre a été déposée en :
 - réadaptation musculosquelettique.
5. d'attribuer 60 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au Centre valaisan de pneumologie (CVP) de l'Hôpital du Valais (HVS) dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation musculosquelettique ;
 - réadaptation en médecine interne et oncologique ;
 - réadaptation cardiovasculaire ;
 - réadaptation pulmonaire ;
 - réadaptation psychosomatique.
6. d'attribuer 36 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au site hospitalier de Brigue de l'Hôpital du Valais (HVS) dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation polyvalente gériatrique ;
 - réadaptation musculosquelettique ;
 - réadaptation neurologique.
7. d'attribuer 25 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans à la Clinique romande de réadaptation (CRR) dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation musculosquelettique ;
 - réadaptation neurologique ;
 - réadaptation en cas de paraplégie et pour les grands brûlés.
- 8.1 d'attribuer un lit pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans à la Clinique genevoise de Montana dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation en médecine interne et oncologique ;
 - réadaptation psychosomatique.
- 8.2 de ne pas attribuer à la Clinique genevoise de Montana un mandat de prestations pour lequel une offre a été déposée en :
 - réadaptation musculosquelettique.

9. d'attribuer 3 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans à la Luzerner Höhenklinik Montana dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation musculosquelettique ;
 - réadaptation en médecine interne et oncologique ;
 - réadaptation cardiovasculaire ;
 - réadaptation pulmonaire ;
 - réadaptation psychosomatique.
10. d'attribuer 13 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans à la Berner Klinik Montana dans les mandats de prestations en réadaptation suivants :
 - réadaptation musculosquelettique ;
 - réadaptation en médecine interne et oncologique ;
 - réadaptation neurologique ;
 - réadaptation psychosomatique.
11. d'attribuer 20 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au Rehasentrum Leukerbad (RZL) dans le mandat de prestations en réadaptation suivant :
 - réadaptation musculosquelettique.
12. de maintenir le Schweizerisches Paraplegikerzentrum REHAB in Basel, le Schweizerisches Paraplegikerzentrum der Universitätsklinik Balgrist et le Schweizerisches Paraplegikerzentrum Nottwil sur la liste hospitalière 2015 pour la réadaptation en cas de paraplégie.
13. d'attribuer 20 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au site hospitalier de Martigny de l'Hôpital du Valais (HVS) dans le mandat de prestations en soins palliatifs.
14. d'attribuer 10 lits pour la couverture des besoins des patients LAMal valaisans au site hospitalier de Brigue de l'Hôpital du Valais (HVS) dans le mandat de prestations en soins palliatifs.
15. d'approuver la liste hospitalière pour la réadaptation et les soins palliatifs avec les mandats de prestations mentionnés aux points 2 à 14, avec effet, au 1^{er} janvier 2015, selon l'annexe ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente décision ;
16. de donner un délai transitoire de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, pour la mise en œuvre des changements de mandats de prestations et/ou pour se conformer à l'ensemble des exigences liées aux mandats prestations mentionnés aux points 2 à 11 découlant de la présente décision ;
17. de donner un délai transitoire de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, pour la mise à disposition de 12 lits sur le site hospitalier de Martigny de l'Hôpital du Valais (HVS) pour le mandat prestations mentionné au point 13 découlant de la présente décision et d'augmenter le nombre de lits progressivement pour les mandats de prestations mentionnés aux points 13 et 14 découlant de la présente décision afin de répondre aux besoins de 30 lits d'ici à 2020 ;
18. de charger le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) des modalités d'application de la présente décision, de la publication des modifications de la liste hospitalière au Bulletin Officiel et de la notification aux établissements concernés.

La présente décision annule et remplace les décisions du Conseil d'Etat du 14 décembre 2011 respectivement du 5 février 2014 portant sur la liste hospitalière.

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral dans les 30 (trente) jours qui suivent sa notification, selon les modalités prévues par l'art. 53 LAMal.

Séance du **24 SEP. 2014**

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DSSC
1 extr. ACF
1 extr. ICF





Liste hospitalière pour la réadaptation valable dès le 1^{er} janvier 2015 :

Etablissements hospitaliers	Sites hospitaliers	Points de la décision	Réadaptation								Total	Soins palliatifs
			Réadaptation polyvalente gériatrique	Réadaptation musculosquelettique	Réadaptation en médecine interne et oncologique	Réadaptation cardiovasculaire	Réadaptation neurologique	Réadaptation pulmonaire	Réadaptation en cas de paraplegie et pour les grands brûlés	Réadaptation psychosomatique		
Hôpital du Valais (HVS)	Martigny	2									43 lits	20 lits
	Sierre (y.c. Sainte-Claire)	3									60 lits	
	Clinique Saint-Amé	4									65 lits	
	CVP	5									60 lits	
	Brigue	6									36 lits	10 lits
CRR		7								25 lits		
Clinique genevoise		8								1 lit		
Clinique lucernoise		9								3 lits		
Clinique bernoise		10								13 lits		
RZL		11								20 lits		
Total			197 lits	47 lits	21 lits	23 lits	16 lits	6 lits	3 lits	13 lits	326 lits	30 lits
Schweiz. Paraplegikerzentrum REHAB in Basel		12										
Schweiz. Paraplegikerzentrum der Universitätsklinik Balgrist												
Schweiz. Paraplegikerzentrum Nottwil												

* avec spécialisation en réadaptation neurologique de la personne âgée

Séance du

24 SEP. 2014

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat